



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 038-213803364-20250625-CM_2025_36-DE



DÉLIBÉRATION : 2025-36

OBJET : FINANCES - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 16 JUIN 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : JEUDI 12 JUIN 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 15 – VOTANTS : 15

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika			X	
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier	X				JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-Gilles LEFAIVRE

VU :

- les articles L 2122-23 du CGCT,
- la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Madame la Maire des délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES :

ENTREPRISE	MONTANT (€ HT)	OBJET
PARCS ET SPORTS	27 700,00 €	Recharge de 15 tonnes de liège sur les terrains synthétiques
HAKO FRANCE	5 308,00 €	Fourniture d'une brosse Terra Brush pour l'entretien des terrains synthétiques
BUFFIN TP	23 245,00 €	Réalisation d'un cheminement piéton le long de l'école Paul Vincensini
PALLADIUM EVENT	1 206,00 €	Sonorisation + animateur pour la fête du village
EDITION DU POUTAN	3 554,50 €	Edition livre

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 038-213803364-20250625-CM_2025_36-DE



AXIMUM	3 937,38 €	Réfection de passages piétons sur la RN7
GIROUD ALAIN TP	2 800,00 €	Réfection d'un chemin rural à la Balme

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 24 juin 2025



**Madame la Maire
Edith RUCHON**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture